Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BLOCK-NP
TELEPHONE 02 38 81 41 29
COURRIEL marlene.block@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE SECHERESAPCOMAP2

Division EISS			
Noms	Dest.	Cie	Clt
JPR			
PB			
D le M			
NB			
Ce M			
A de M			
DM			
GOT			
CA			
CR			
CP			
JFM			
GUD			
SL			
OG			
Secrétariat			

DIRECTION REGIONALE
DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE
17 OCT. 2005
RÉGION CENTRE
ARRIVEE

ARRETE imposant :

- **des prescriptions complémentaires relatives à la maîtrise des prélèvements en eau et des rejets aqueux**
- **des dispositions particulières en cas de sécheresse critique**

à la Société COMAP

à ST DENIS DE L'HOTEL

ORLEANS, LE 10 OCT. 2005

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre I, le Titre Ier du Livre II, et le Titre Ier du Livre V,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 1416-1 à R 1416-23,

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 1997 autorisant la société COMAP SDH à poursuivre l'exploitation à SAINT DENIS DE L'HOTEL des activités de fonderie, matriçage et de fabrication de raccords et de robinetterie,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2004 imposant à la société COMAP l'établissement d'un diagnostic et d'une étude technico-économique des consommations d'eau des processus industriels et autres usages (domestiques, arrosages, lavage...) et des rejets dans le milieu, de son établissement situé 46 rue de l'Industrie sur la commune de SAINT DENIS DE L'HOTEL,

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 6 juillet 2005,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, en date du 21 juillet 2005,

VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté,

CONSIDERANT que la crise climatique de l'été 2003 a entraîné la mise en place de mesures de restriction des usages de l'eau en région Centre et que le département du Loiret a fait l'objet, depuis cette date, de divers arrêtés de limitation d'usage de l'eau,

CONSIDERANT que les prélèvements et rejets des industriels sont visés par des mesures de restriction d'usage en cas de crise climatique grave,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'action de préservation de la ressource et de limitation des rejets constitue une priorité nationale définie par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable dans le cadre du plan gouvernemental « Canicule »,

CONSIDERANT que l'inspection des installations classées doit établir toute mesure permettant de limiter les prélèvements d'eau des entreprises et leurs rejets dans les milieux tout en préservant au mieux les activités industrielles,

CONSIDÉRANT que les activités exercées dans l'établissement de la société COMAP située au 46 rue de l'Industrie sur la commune de SAINT DENIS DE L'HOTEL génèrent des prélèvements d'eau ou des rejets significatifs,

CONSIDERANT que l'établissement COMAP situé 46 rue de l'Industrie sur la commune de SAINT DENIS DE L'HOTEL a établi un diagnostic et une étude technico-économique des prélèvements et rejets ainsi qu'un plan de travail permettant la mise en place d'aménagements pérennes ou transitoires afin de limiter ces prélèvements et ces rejets,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu d'appliquer à l'ensemble des installations les dispositions de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et les inconvénients de l'installation pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code précité, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1er

En complément des prescriptions techniques imposées par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2004, la société **COMAP** doit mettre en place les aménagements qu'elle a proposés le 29 juin 2004, dans le diagnostic des consommations d'eau des processus industriels et autres usages (domestiques, arrosages, lavage...) et de rejets directs ou indirects (via une station d'épuration) dans le milieu, de son établissement situé 46 rue de l'Industrie sur la commune de **SAINT DENIS DE L'HOTEL**. Ces aménagements permettent des réductions de prélèvements dans la ressource ou le réseau de distribution ainsi qu'une diminution des rejets dans le milieu ou les stations d'épurations.

Ces aménagements sont pérennes ou appliqués en cas de crise climatiques et donc limités dans le temps.

ARTICLE 2 – AMENAGEMENTS PERENNES

Le diagnostic a mis en évidence les aménagements pérennes mentionnés dans la liste ci-dessous et permettant les économies de prélèvements et de rejets suivants :

1. Remplacement des compresseurs d'air : économie de 95 000 m^3/an ;
2. Modification des systèmes de refroidissement des machines : économie de 35 000 m^3/an.

ARTICLE 3 – PREVISIONS DES BESOINS EN EAU ET DE PRODUCTION DES REJETS

En début de chaque période estivale et dès la signature d'un arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau, puis au début de chaque mois pendant la période estivale ou celle au cours de laquelle s'applique l'arrêté de restriction, l'entreprise indique à l'inspection des installations classées les volumes d'eau qui lui seront nécessaires pour la poursuite de son activité dans le mois qui suivra.

ARTICLE 4 – AMENAGEMENTS TRANSITOIRES EN CAS DE CRISE HYDROLOGIQUE

En cas de franchissement du seuil S_1 objectif de l'indicateur Nappe de Beauce (S_1 = 106.8 m) , les dispositions suivantes seront mises en place par l'industriel :

1. si l'indicateur Nappe de Beauce est compris entre les seuils S_1 et S_2 (S_2 = 105.6 m), une réduction des prélèvements de 40 % devra être réalisée,

2. si l'indicateur Beauce est compris entre les seuils S_2 et S_3 (S_3 = 103.8 m), une réduction des prélèvements de 70 % devra être réalisée,

3. en dessous du seuil S3 de l'indicateur Nappe de Beauce, l'industriel devra arrêter tous les prélèvements qui ne sont pas indispensables au maintien de l'outil de production.

ARTICLE 5 – DELAIS

Les aménagements pérennes devront être mis en place **au 1er juin 2006**. L'industriel informe l'inspection des installations classées des aménagements effectués.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par voie administrative. Copies en seront adressées au Maire de la commune de ST DENIS DE L'HOTEL et au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ARTICLE 7 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Faute par le demandeur de se conformer aux conditions indiquées dans le présent arrêté et à celles qui lui seraient imposées par la suite, le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret pourra :

- soit faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;

- soit obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

- soit suspendre par arrêté, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène, le fonctionnement de l'installation.

Ces sanctions administratives sont indépendantes des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

ARTICLE 8 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif (article L 514.6 du Code de l'Environnement) par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où le dit acte a été notifié ;

ARTICLE 9 – Le Maire de ST DENIS DE L'HOTEL est chargé de :

- Joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classée dans les archives de sa commune.

  Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

- Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire au Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Direction des Collectivités Locales et de l'Aménagement - Bureau de l'Aménagement et des Risques Industriels.

ARTICLE 10 - AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 11 - PUBLICITE

Un avis sera inséré dans la presse locale par les soins du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, et aux frais de l'exploitant.

ARTICLE 12 - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Maire de ST DENIS DE L'HOTEL, et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A **ORLEANS**, LE 10 OCT. 2005

Pour ... informe
Le Chef de Bureau,

Frédéric ORELLE

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Michel **BERGUE**

DIFFUSION :

- ❑ Original : dossier
- ❑ Intéressé : Société COMAP
- ❑ Mme le Maire de ST DENIS DE L'HOTEL
- ❑ M. l'Inspecteur des Installations Classées
  Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
  Subdivision du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr
  45590 SAINT CYR EN VAL
- ☑ M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
  6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLEANS LA SOURCE
- ❑ M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Loiret - SAURA
- ❑ M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- ❑ M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- ❑ M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- ❑ M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
- ❑ M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles